Postulat René Thomet **N° 306.05**
Passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins

---

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 décembre 2005 (*BGC p. 1876*), le député René Thomet et 21 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de faire une étude permettant de répondre à diverses questions relatives à la durée du travail et des vacances du personnel de l'Etat de Fribourg, en comparaison avec les conditions offertes par d'autres collectivités publiques ou institutions. Le député René Thomet relève à cet égard les décisions récentes prises par les cantons du Valais, de Vaud et de Neuchâtel. A l'intérieur même du canton de Fribourg, il souhaite connaître la situation au sein des hôpitaux, des institutions subventionnées et des EMS. Il demande, en outre, d'exposer les conditions relatives à la durée du travail et aux vacances prévues par l'ensemble des cantons suisses. Enfin, il pose des questions concernant l'harmonisation des conditions de travail préconisée par la convention intercantonale de la HES-SO et particulièrement de la HES-S2. Sur la base de l'état général de la situation en Suisse et dans le canton de Fribourg, et sur la base d'indicateurs relatifs aux absences pour cause de maladie, le député René Thomet demande au Conseil d'Etat de faire des propositions visant à une meilleure harmonisation avec les cantons voisins et à une amélioration des conditions de travail du personnel de l'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Service du personnel et d'organisation de l'Etat participe périodiquement à des enquêtes qui ont pour objet la comparaison des conditions de travail du personnel des cantons suisses et de certaines grandes villes. Il a donc déjà connaissance d'un certain nombre de paramètres qui lui permettraient de répondre à une partie des questions posées. Les renseignements disponibles démontrent que les conditions offertes par l'Etat de Fribourg, en matière de durée du travail et des vacances, correspondent à celles qui sont prévues par la grande majorité des autres collectivités suisses (selon les données statistiques connues au 1er janvier 2005). Ainsi, seuls les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud ainsi que la Confédération connaissent une durée hebdomadaire du travail inférieure à 42 heures. En ce qui concerne la durée des vacances annuelles, les cantons de Vaud et Genève connaissent le régime de 5 semaines dès l'âge de 20 ans et de 6 semaines dès 60 ans (FR : 4 semaines dès 20 ans, 5 semaines dès 50 ans, 6 semaines dès 60 ans). Plus de 20 cantons connaissent le même régime que celui qui est en place dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat constate, en outre, que sa compétitivité actuelle en tant qu'employeur, même à l'égard des cantons voisins, n'est pas mise en péril par les conditions de travail qu'il offre à son personnel. Il faut, en effet, prendre également en compte d'autres éléments que ceux qui sont liés uniquement à la durée du travail et des vacances pour établir l'attractivité des postes de travail. Or, force est de constater qu'en l'état actuel de la situation, l'afflux de postulations démontre également la compétitivité bien réelle de l'Etat de Fribourg. Selon de récentes informations, une détente de la situation sur le marché du travail est également enregistrée dans le secteur social et des soins, sous réserve de quelques fonctions très spécifiques.

Cependant, sans étude complémentaire approfondie, il n'est, en effet, pas possible de répondre à toutes les questions posées. Le Conseil d'Etat est ainsi prêt à entreprendre l'étude demandée. Celle-ci devra s'étendre également aux conséquences de modifications des conditions de travail sur les charges globales de personnel. Toute diminution du temps de travail entraînerait inévitablement des augmentations d'effectifs, notamment dans les secteurs soumis à des tournus et présences de 24 h. sur 24 (par exemple dans les hôpitaux). La question du maintien du niveau de la rémunération, malgré la baisse de la durée du travail, devra être comprise dans l'étude demandée. Enfin, le lien entre l'évolution démographique, qui laisse présager d'ici 10 à 15 ans une pénurie de personnel, et la diminution du temps de travail, qui a comme conséquence une augmentation des postes à pourvoir, devra être sérieusement analysé.

En conclusion, le Conseil d'Etat est prêt à mener une étude sur les questions posées dans ce postulat.

Le Conseil d'Etat vous propose en conséquence d'accepter le postulat.

Fribourg, le 11 avril 2006